

Le Service social de justice

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **54 (1966)**

Heft 61

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-271337>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des institutions utiles

(Suite de la page 1)

Des garanties partielles (co-caution, titres, polices d'assurance sur la vie, hypothèques, etc.) sont désirables pour les cautionnements jusqu'à 12 000 fr. Au-delà, elles sont prescrites par les statuts.

Remboursement. Selon entente. Durée maximum dix ans pour les cautionnements jusqu'à 12 000 fr. Pour les cautionnements d'un montant supérieur (jusqu'à 20 000 fr.), quinze ans.

Frais. Finance d'inscription : 20 fr. pour les montants jusqu'à 5000 fr. 30 fr. pour les montants supérieurs.

Intérêts selon condition du moment.

1/2 % sur le crédit encore ouvert au 31 décembre.

Rapports réguliers sur la marche de l'affaire exigés.

Les demandes de prêts destinés à des buts personnels, dettes privées, achat de mobilier privé, financement de constructions privées, ne peuvent pas être prises en considération.

Renseignements pour la Suisse romande

Genève : Mme Alice Roulet-Piccard, avocate, 2, place Longemalle, 1204 Genève.

Lausanne : Mlle Linette Comte, docteur en droit, avocate, 11, rue Beau-Séjour, 1000 Lausanne.

Montreux : Mme Béatrice Guhl-Vock, 41, avenue Belmont, 1820 Montreux.

Le Service social de justice

Cette fondation lausannoise est un service privé qui accomplit un travail immense aussi bien que remarquable avec des frais généraux réduits au maximum. Elle ne reçoit, en effet, que 4500 fr. d'allocation de l'Etat et si sa situation financière est saine, c'est grâce au dévouement et au désintéressement de ses

collaborateurs, ainsi qu'à la générosité de ses amis. Le nombre de femmes qui lui doivent l'équilibre et le bonheur retrouvés ne se compte plus et nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée complète de son champ d'activité que de reproduire le tableau ci-dessous :

RELATIONS SUIVIES AVEC

1 Le S.S.J. suit les femmes en instance ou menacées de divorce.	Tribunal civil Surveillances (confiées par le Tribunal) d'enfants de parents divorcés. Enquêtes et expertises. Prévention du divorce. Œuvres de protection de l'enfance Placements d'enfants qui perdent leur foyer, enquêtes diverses.	Tribunal pénal Plaintes en violation d'obligation d'entretien.	Offices d'assistance Demandes de secours pour femmes et enfants abandonnés.
	Consultation de la Maternité Signale au S.S.J. les mères ou futures mères sans soutien.	Police clinique et médecins psychiatres Consultation médico-sociale de Pro Familia Troubles nerveux chez les femmes et les enfants sans foyer.	(Le S.S.J. a un service de récupération des pensions alimentaires dues selon conventions ou jugements en divorce.)
2 Le S.S.J. suit les mères d'enfants illégitimes avant et après la naissance.	Tribunal civil Procès de recherche en paternité.	Justice de paix Déclaration de grossesse, recherches en paternité. Instauration de curatelles et tutelles confiées au S.S.J.	Homes d'accueil pour mères célibataires Accouchements. Placement de mères qui désirent allaiter puis élever leur enfant.
	Bureaux des tuteurs généraux Signalent au S.S.J. les candidats à l'adoption.	Tribunal pénal Plaintes en violation d'obligation d'entretien.	(Le S.S.J. a un service de récupération des pensions alimentaires dues selon conventions ou jugements de recherche en paternité.)
3 Le S.S.J. dirige un bureau d'adoption.	Bureaux d'adoption suisses Relations fréquentes. Le S.S.J. est membre de l'Association suisse des tuteurs.	Œuvres de protection de l'enfance Signalent au S.S.J. candidats à l'adoption et parents qui désirent adopter.	Offices médico-pédagogiques Aident le S.S.J. dans les recherches médicales et psychologiques concernant les enfants, et dans le choix des parents.
		Bureaux d'adoption étrangers Relations créées par la section suisse du Service social international, dont nous sommes membres. Cycles d'études sur l'adoption entre pays et sur l'adoption en Suisse.	

Ajoutons au sujet de la récupération des pensions alimentaires, qu'en 1964, la somme de 19 934 fr. a été récupérée. Il faut cependant bien préciser que des démarches ne peuvent être entreprises que si le mari habite Lausanne ou, au moins, le canton de Vaud, les autres cantons n'ayant pas de service similaire.

Signalons, pour terminer, que — toujours en 1964 — vingt enfants (11 garçons et 9 filles) ont été placés en vue d'adoption et que bon nombre d'adoptions sont devenues léga-

les ou vont prochainement le devenir. Tous ces enfants, sauf quatre, ont été placés au cours de leur première année et le plus souvent avant le sixième mois. Ces deux services, adoption et récupération des pensions sont étroitement liés car lorsqu'une femme est à peu près certaine de toucher une pension régulière, elle se séparera moins facilement de son enfant que si elle sait d'avance que tous les frais seront à sa seule charge.

Heures de réception : avenue de Rumine 2, chaque jour, entre 8 h. 30 et 11 h.

Fonds de bourses et d'entraide féminine

Ce fonds est destiné à faciliter la formation professionnelle, apprentissage, perfectionnement, nouvelle orientation, réadaptation. Il ne s'agit donc pas d'entraide dans le sens de subside octroyé en cas de besoin.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Les femmes âgées de 25 à 60 ans. Il faut être domiciliée en Suisse depuis au moins dix ans.

Selon les statuts, les femmes divorcées et les veuves passent avant les femmes mariées et les célibataires, vu qu'elles ont tout spécialement besoin d'encouragement et de secours. Cependant, dans la pratique, il arrive, certaines années, que les bénéficiaires sont en majorité des célibataires. Cela dépend des demandes effectuées.

Exercice 1964

Ont bénéficié de l'aide du fonds de bourse :

- 19 célibataires
- 7 femmes mariées
- 3 divorcées
- 1 veuve

Répartition selon la profession :

- 7 dans les professions pédagogiques
- 6 dans les professions paramédicales
- 5 dans les professions sociales
- 5 dans les professions commerciales

- 3 dans les arts et métiers
- 2 étudiantes d'université
- 1 bibliothécaire

Signalons à titre d'exemples précis que :

Une pédicure, revenue à sa profession après une interruption prolongée, a pu se familiariser avec les connaissances professionnelles exigées aujourd'hui.

Deux assistantes sociales se sont perfectionnées à l'étranger.

Cinq femmes ont suivi des cours pour employés de commerce.

Démarches à accomplir

S'adresser, pour la Suisse romande, à Mlle L.-E. Dougoud, à Fribourg ; Mlle R.-M. Girard, directrice de l'Ecole professionnelle, à Neuchâtel ; Mlle M.-R. Manasséwitsch, docteur en droit, à Genève ; Mlle G. Hungerbühler, conseillère de la profession, à Genève.

Secrétariat de la fondation : Mlle M. Kunz, Hegibachstrasse 142, 8032 Zurich.

Les personnes qui s'adresseront à l'une ou l'autre de ces adresses recevront un questionnaire de demande de bourse, concernant leur formation professionnelle, leurs activités, la formation ou le perfectionnement envisagé, les dépenses que cela entraînera, etc.

Une femme pourrait-elle devenir premier ministre en Grande-Bretagne?

C'est la question que se pose le correspondant particulier, à Londres, de la « Feuille d'avis de Lausanne. Après un commentaire sur l'élection de Mme Indira Gandhi comme premier ministre de l'Inde, il écrit :

De la théorie à la réalité

Inévitablement, la question s'est posée ici : une femme pourrait-elle devenir premier ministre en Grande-Bretagne, pays de démocratie et de liberté ? La réponse a été unanime : en théorie, oui, en réalité, non, du moins pas dans un avenir prévisible. Cela peut paraître étrange car, en somme, les femmes ont le droit de vote comme les hommes à partir de l'âge de 21 ans.

Sur un total d'environ 37 millions d'électeurs, plus de 19 millions sont des femmes. Celles-ci sont en majorité dans presque toutes les circonscriptions et cependant, à la Chambre des communes, qui compte 630 membres, il n'y a que 28 femmes députées, vingt fois moins que d'hommes. Pourquoi ne sont-elles pas plus nombreuses à la Chambre et pourquoi y a-t-il si peu de femmes candidates aux élections législatives alors qu'elles pourraient, si elles le voulaient, recueillir autant de suffrages que les candidats masculins ?

On est d'autant mieux fondé à se le demander que les femmes britanniques accèdent

maintenant à la Chambre des lords, au barreau, à la magistrature, qu'elles envahissent toutes les professions libérales, qu'elles s'imposent dans le monde des arts et qu'elles occupent de plus en plus de postes dirigeants dans les services administratifs publics et dans les affaires.

La raison n'en est certainement pas qu'elles se sentent inférieures aux hommes dans la sphère politique pratique. Il est vrai qu'on n'a jamais vu de femme chancelier de l'Echiquier, secrétaire d'Etat au Foreign Office ou président du Board of Trade, mais dans l'équipe travailliste actuellement au pouvoir, il y a cinq femmes ministres dont une est membre du cabinet.

Il ne tiendrait qu'à elles, et pourtant

L'accroissement des effectifs féminins aux Communes serait une bonne chose des points de vue économique et social. Il ne tiendrait qu'à elles de l'assurer et, à cause de la part active qu'elles prennent aux campagnes électorales et à tous les mouvements politiques, on s'imaginait qu'elles auraient à cœur de se hisser aux leviers de commande à Westminster.

Tel n'est pas le cas. Aux élections, non seulement elles posent de moins en moins leur candidature, elles votent généralement pour des hommes plutôt que pour des postulants de leur propre sexe. Elles expriment ouvertement et souvent avec force leurs opinions politiques, mais la pratique parlementaire, sauf à la Chambre des lords, ne les attire pas. Elles laissent volontiers la place aux hommes.

Il en sera ainsi tant qu'elles n'auront pas changé de mentalité à cet égard. Cela viendra un jour, peut-être, mais ce jour, en Grande-Bretagne, paraît encore très lointain.

J. Mennessier

Comment signer la Convention des droits de l'homme

Le conseiller national M. Eggenberger, président du groupe social démocrate, a présenté une motion invitant le Conseil fédéral à soumettre aux Chambres un rapport qui indique quels préalables juridiques seraient nécessaires pour permettre à la Suisse de signer la Convention des droits de l'homme.

Cette motion est signée par tous les présidents des groupes.

FRAISSE & C^e

TEINTURIERS

GENÈVE

Magasins :
Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine :
Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

TEINTURE ET NETTOYAGE

Pour vos tricotés, toujours les

Laines Duruz

Le plus grand choix de la Suisse romande

Une qualité...

Aerchbach
...qui court les rues!

4, rue du Rhône - Genève

Assurance-maladie

Dès le 1er janvier 1966, les membres des caisses-maladie reconnues bénéficieront des prestations de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMA).

Changements essentiels pour les femmes

☆ Les caisses sont obligées d'admettre les personnes malades ou invalides. Elles ne peuvent plus les refuser pour raison de santé ou à cause d'une grossesse.

☆ Sont toujours exclues de l'assurance, les maladies dont un candidat est atteint lors de son adhésion. Mais ces réserves sont limitées à cinq ans, avec effet rétroactif.

☆ Les prestations en cas de maternité ont été améliorées et prévoient une contribution aux frais de soins et de traitement du nouveau-né séjournant dans un établissement hospitalier.

☆ L'assuré est libre de choisir l'établissement hospitalier où il veut être traité, en fixant les conditions auxquelles les caisses devront le rembourser.

Haute-Couture

Prêt à porter

Mesure

Ida-Laurence

10, rue du Vieux-Collège - Genève - Tél. 25 00 85

Bijoux-fantaisie de Paris

Tissage de toiles de
Langenthal SA

24, CONFÉDÉRATION - TÉL. 25 49 70

Maison spéciale pour linges de maison
Nappes à thé
Mouchoirs pour dames et messieurs